ULTRA TERRESTRE

(8-9-10-11 mai 2025)

REGLEMENT GENERAL DE LA COURSE

Type d'épreuve : Course en milieu naturel : Trail XXL

Distance : 224 km

Dénivelé : 14330 m D+

Lieu de départ : Saint-Philippe (Basse-vallée)

Lieu d'arrivée : Saint- Denis.

Heure de départ : 6 h, le jeudi 8 mai 2025

Heure limite d'arrivée : 16 h, le dimanche 11 mai 2025

Durée maximale : 82 h

Dénivelé positif d'environ 14330 mètres, 367 km effort.

Barrières horaires :

- Parking Foc Foc (km 28.5) : **8h de course – Jeudi, 14h**
- Hell-Bourg (Stade) (km 98) : **27h de course – Vendredi, 9h**
- Cilaos (km 115.3) : **36h de course – Vendredi, 18h**
- Pied du Taïbit (km 122) : **39h de course – Vendredi, 21h**
- Sentier Scout (km 138) : **48h de course – Samedi, 6h**
- Piton des Orangers (km 163) : **59h de course – Samedi, 17h**
- Halte-la (km 181) : **64h de course – Samedi, 22h**
- Colorado (km 218) : **79h de course – Dimanche, 13h**
- Arrivée à La Redoute : **82h de course – Dimanche 11 mai, 16h**

Bases de vie :

- Hell-Bourg
- Cilaos.
- Piton des orangers.

Pointages électroniques intermédiaires : présentation obligatoire de votre dossard à chaque poste de pointage du parcours.

Parcours :

St-Philippe (Basse vallée) => Les camphriers => Parking Foc Foc => Parking Pas de Bellecombe=> Gîte du volcan=> L'oratoire de Sainte Thérèse => Piton de l'eau => Textor => Nez de bœuf => Piton sec => Champ de foire Plaine des cafres => Parking de l'Horloge => Grand Bassin => Mollaret => Mare à boue => Col de Bébour => Marsouins => Gîte de Bélouve => Hell-Bourg (Stade) => Cap Anglais => Gîte de la caverne Dufour => Kerveguen => Cilaos => Roches merveilleuses => Pied Taïbit => Marla => Plaine des Tamarins => Col des bœufs => Plaine des merles => Sentier scout => La plaque => Ilet à bourse => Grand place école => Les lataniers => Les orangers => La brèche => Maïdo (ti col) => Piton des orangers => Sans soucis => Sentier de bord par Ilet Savannah => Halte-la => Dos d'âne (parking cap noir) => La Crête (roche verre bouteille) => Point géodésique / Piton fougères => Piton batard => Kiosque d'affouche => Piste d'affouche => Domaine fleurié => Saint Bernard => Colorado => La Vigie => La Redoute.

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre sans réserve à ce règlement par le seul fait de leur inscription. Ils dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de celui-ci.

L'organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment.

La charte du traileur :

Amis coureurs, merci de :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible.
- Respecter la faune et la flore : ne jeter aucun déchet, même biodégradable (pouvant attirer les rats et polluer)
- Faire ses besoins dans les toilettes prévues à cet effet.
- Ne pas couper de branches.
- Utiliser les stations de biosécurité pour nettoyer ses chaussures.
- Ne pas crier de façon intempestive.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du règlement de la course.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis accompagnateurs, merci de :

- Respecter les zones autorisées au public : 100m en amont et 100m en aval d'un poste de ravitaillement officiel.
- Respecter la règlementation des lieux : feu uniquement en réchaud et place aménagée ; pas de musique amplifiée ; les groupes électrogènes doivent être protégés par un bac.
- Les publicités doivent être à l'intérieur des tentes uniquement.
- La coupe des végétaux est interdite.

- La lumière doit obligatoirement être dirigée vers le sol.
- Le vol de drone est interdit dans certains lieux.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les traileurs : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les traileurs.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

TRES IMPORTANT : le participant (coureur, concurrent, accompagnateurs etc.) accepte sans réserve l'intégralité du présent règlement.

1. *Lieu, date et nature de la compétition*

L'Ultra Terrestre (UT) est un trail de catégorie XXL, de 224 km et d'environ 14330m de dénivelé positif, soit 367 km effort.

2. *Organisateur*

Monsieur Hassen PATEL préside l'association ACSR (Association Culturelle et Sportive de la Réunion), association loi 1901.
Le siège social est situé au 28 E avenue Marcel Hoarau, 97490 Ste-Clotilde (La Réunion).

3. *Conditions de participation*

La participation à cette épreuve est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

A partir de la catégorie U23 Espoirs (nés en 2003 et moins). Pour définir la catégorie d'âge, l'année civile est prise en compte. Tous les participants à cette course sont regroupés dans l'une des 13 catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans le tableau ci-après :

*	Catégories	Hommes	Femmes	Tranche d'âges
1	Espoir	ESPH	ESPF	20 - 22
2	Sénior	SH	SH	23 - 34
3	Master 0	M0H	M0F	35 - 39
4	Master 1	M1H	M1F	40 - 44

*	Catégories	Hommes	Femmes	Tranche d'âges
5	Master 2	M2H	M2F	45 - 49
6	Master 3	M3H	M3F	50 - 54
7	Master 4	M4H	M4F	55 - 59
8	Master 5	M5H	M5F	60 - 64
9	Master 6	M6H	M6F	65 - 69
10	Master 7	M7H	M7F	70 - 74
11	Master 8	M8H	M8F	75 - 79
12	Master 9	M9H	M9F	80 - 84
13	Master 10	M10H	M10F	85 - 89

b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition estsoumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur : http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un PPS (Parcours de Prévention Santé) délivré par la FFA qui est valable trois mois et qui remplace le certificat médical. **Votre PPS doit impérativement être en cours de validité le jour de la manifestation.**

ATTENTION : si votre inscription se fait dans les 3 mois précédent la course, votre PPS sera valable. A défaut, si celle-ci se fait à plus de 3 mois de l'épreuve, la présentation du PPS se fera lors de la remise du dossard ou à tout autre moment fixé par l'organisateur.

Les athlètes étrangers, même Licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c) Droit d'inscription

Pour pouvoir participer, le coureur doit s'acquitter du droit d'inscription de **220 euros.**
Le règlement se fait en ligne sur le site de l'organisateur (www.utoi.re). Aucune inscription ne sera reconnue valable en cas de non paiement intégral de celle-ci avant la date limite prévue au paragraphe ci-dessous. **(Voir «Clôture des inscriptions»)**
Toutes ces épreuves, sont réservées aux personnes entrainées et en bonne condition physique, pleinement conscientes de la pénibilité et de la spécificité de chaque épreuve.

Les compétiteurs seront amenés à affronter des conditions extrêmes, propres à la montagne et aux variations météorologiques et climatiques.

Pour valider son inscription chaque compétiteur assuré de participer à l'une des épreuves devra adhérer au bulletin d'inscription, le valider en ligne, s'acquitter des droits afférents et signer obligatoirement une attestation sur l'honneur d'aptitude physique à la pratique de la course à laquelle il est inscrit.

d) Rétractation-Désistement.

Toute inscription est ferme et définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non participation, quel que soit le motif évoqué.

Un délai de rétractation de 8 jours au maximum à partir de la date d'inscription est autorisé. Cette rétractation devra parvenir à l'organisateur par lettre recommandé + accusé de réception impérativement, le cachet de la poste faisant foi pour les 8 jours autorisés pour la rétractation. Il sera alors remboursé au coureur le montant intégral de son inscription.

Au-delà des 8 jours à partir de son inscription, si un coureur souhaite ne plus participer à la course où il est inscrit, quelle qu'en soit la raison (blessure, déplacement professionnelle, voyage, transport annulé, …), un email devra être aussitôt transmis à l'organisateur pour lui notifier sa non-participation. Celui-ci accusera réception du mail, ce qui fera foi de sa bonne réception. Un remboursement pourra alors être envisagé selon le calendrier suivant :

- **Dans les 30 jours à partir de l'ouverture de la date des inscriptions**, délai de rétractation inclus, remboursement à hauteur de 80 % maximum du montant de l'inscription.
- **Entre 31 et 75 jours à partir de l'ouverture de la date des inscriptions**, remboursement à hauteur de 50 % maximum du montant de l'inscription.
- **Au-delà de 75 jours après l'ouverture des inscriptions,** aucun remboursement ne sera possible.

(NB : jour calendaire)

e) Clôture des inscriptions

2 possibilités de clôturer les inscriptions :

1) En priorité, si le quota fixé par l'organisateur a été atteint.

2) Ou au 28 février 2025 à minuit.

f) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes handisportifs.

g) Mineurs

Cette épreuve est interdite aux mineurs.

h) Matériel de sécurité obligatoire

Outre le port du dossard personnalisé de face, bien visible, et le port du bracelet de course (ou autre) fourni par l'organisateur de l'épreuve non échangeable, tout coureur devra impérativement avoir dans son sac :

- 1 gobelet
- 1 lampe frontale ou torche avec piles ou batteries de rechange.
- 1 réserve d'eau minimum 1,5 L.
- 1 sifflet.
- **1 téléphone portable avec capacité de chargement suffisante à prévoir pour l'ensemble de votre course.**
- 2 bandes élastiques adhésives permettant de faire un bandage ou un strapping.
- 1 réserve alimentaire constante et suffisante pour relier les points de ravitaillement.
- 1 pièce d'identité.
- 1 couverture de survie d'une dimension minimum de 1,4m X 2m.
- 1 vêtement de pluie imperméable avec capuche, et coutures thermo-soudées. (Coupe-vent à proscrire, protection insuffisante)
- **1 vêtement chaud type « seconde peau » à manche longues en tissus technique adapté à l'environnement.**
- **1 sac à déchet remis par l'organisateur au moment de la remise des dossards.**

Le coureur est seul responsable de son matériel.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit, sauf accord de l'organisateur et selon ses conditions.

Le numéro de dossard ne sera attribué qu'à la réception par l'organisation et la validation du PPS. Lors de la remise des dossards : chaque dossard sera remis individuellement, à chaque coureur, sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l' épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec Ie présent règlement sera disqualifiée.
Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce genre de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

L'organisateur est couvert par la police d'assurance souscrite auprès de la société Ark'Assur Assurances à Ste-Clotilde. Chaque participant doit également souscrire une assurance responsabilité civile à titre personnel.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels (et tout autre dommage) auxquels leur pratique sportive peut les exposer envers soi-même et envers les autres.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé des membres du comité directeur de l'association, des membres de l'organisation et du directeur de course. Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Leurs décisions sont sans appel.

b) Bâtons (trails)

Le port des bâtons (type marche nordique ou autre) n'est pas autorisé.

c) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

d) Limites horaires

Le temps maximum alloué pour l'épreuve est de 82 h.
Passé ce délai, le concurrent sera considéré comme hors course mais pourra continuer sous sa seule responsabilité et devra alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrées au dossard.
Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualificationdu concurrent.
Des postes de contrôles sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le pointage électronique s'effectue au moyen de puces fournies par l'organisation.
Cette dernière, se réserve le droit de disposer de postes de contrôles, non repris dans la liste des postes officiels.

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve sur laquelle ils sont enregistrés, les concurrents doivent répartir des postes de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). A défaut ils seront mis hors course, avec obligation de restituer le dossard. Toute poursuite de l'épreuve sera non autorisée aux vues des règlements mis en place et pour raison de sécurité.

f) Poste de contrôle

Des postes de contrôles sont répartis tout au long du parcours. Ils constituent des sites de pointage obligatoires pour les coureurs.

7. Ravitaillements.

Les points de ravitaillements sont les suivants :

Départ : Saint-Philippe (Stade Basse Vallée)

- Parking les Camphriers …km 13.500
- Parking Foc Foc… km 28.5
- Textor… km 46
- Champ de foire plaine des cafres km 57.5
- Parking de l'Horloge km 64
- Mare à boue via Mollaret km 76
- Marsouins… km 83.5
- Hell-Bourg (Champ de foire)…km 98
- Gîte du piton des Neiges …km 106
- Stade de Cilaos… km 115.3
- Pied du Taïbit… km 122
- Marla… km 128
- Sentier scout… km 138
- Grand Place l'Ecole… km 150
- Les Orangers… km 155
- Piton des Orangers… km 163
- Halte-la…km 181
- Dos d'âne, parking Cap noir…km 189
- Domaine Fleurié… km 209
- Colorado…km 218

Arrivée : Stade de la Redoute.

Cette épreuve reste en semi-autosuffisance, il appartient aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum en complément des ravitaillements que propose l'organisation.

8. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroulant (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b) Sécurité des concurrents

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée des épreuves. La sécurité des traileurs est assurée par un réseau de postes de contrôle et de postes sanitaires (médical et paramédical), de secouristes, des contrôleurs-signaleurs, des équipes de serre- files ...
Des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.
L'ensemble du personnel médical, paramédical et secouriste ainsi que toute personne désignée par la direction de course sont habiletés :

- à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve,
- à obliger tout concurrent à utiliser tout élément du matériel obligatoire,
- à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger,
- à orienter les patients vers la structure de soins la plus adaptée.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.
Dès l'instant où l'état de santé d'un coureur justifiera d'un traitement au moyen d'une perfusion intraveineuse, celui-ci sera obligatoirement mis hors course.

Une infirmière sera accessible à l'arrivée, les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser. Les soins de confort sont soumis à l'appréciation du personnel médical dans la limite de leur disponibilité.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé, même pour dormir.

Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision de l'équipe médicale et de l'organisateur.

Important : L'organisation se réserve le droit d'imposer à tous les coureurs tout matériel de sécurité qu'elle jugera nécessaire, notamment le port d'une balise (autre que la balise intégrée au dossard) ou encore le téléchargement d'une application et/ou de tout autre moyen de localisation, de tracking, etc.

c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Les concurrents sont informés que compte tenu de cette course en altitude, chaque poste de ravitaillement sera équipé de couverture type laine afin de couvrir une personne blessée et/ou victime d'un malaise.

d) Stands de récupération

Il est prévu à l 'arrivée des stands de récupération avec des kinésithérapeutes.

e) Assistance personnelle

L'assistance personnelle est autorisée dans une zone définie de 100 mètres en amont et 100 mètres en aval d'un poste de ravitaillement officiel. Tout manquement à cette disposition entrainera une pénalité contre le compétiteur, voire sa disqualification, telle que prévue et énoncée dans le présent règlement.

En dehors des zones de tolérance clairement signalées à proximité des postes de ravitaillement par le chef de poste, **il est strictement interdit de se faire ravitailler par des ravitaillements dites « marrons » tout au long du parcours auquel est inscrit le compétiteur**. Il est également interdit aux compétiteurs de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné, pendant toute ou partie de la course pour laquelle ils sont inscrits par une personne non participante à l'une de ces épreuves. Il est rappelé que la seule assistance personnelle, n'est autorisée que sur les postes de ravitaillements mis en place par l'Organisation, cette disposition inclue toute assistance " volante " de type " lièvre ", accompagnateurs, " porteurs d'eau " ...

L'organisation décline toute responsabilité en cas de difficultés rencontrées par un coureur suite à des ravitaillements et autres prestations (médicales etc.…) fournis par un prestataire privé, non agrémenté par l'organisation, en dehors et à l'intérieur des zones de tolérances établies. Auquel cas il n'y aura pas de recours possible.

f) Balisage.

Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante accrochant la lumière de votre frontale. **ATTENTION : si vous n'en voyez plus, rebroussez chemin !**

Par respect pour l'environnement, aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers.

9. Abandon

Le coureur est prié de respecter scrupuleusement les prescriptions suivantes :

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste et lui remettre son dossard.
En cas de décision d'abandon entre 2 points de contrôle, le coureur doit rejoindre le point de contrôle le plus proche où il signalera son abandon. Les informations relatives à cet abandon seront transmises au PC course.

Tous les coureurs qui abandonnent ou qui sont en retard par rapport aux barrières horaires ou encore arrêtés par l'organisation ne sont pas autorisés à poursuivre la course. Leurs dossards seront découpés.

A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...) et se réserve également le droit de refuser l'inscription du coureur pour les éditions ultérieures.

10. Sanctions- Disqualification

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité route, les chefs de poste, les ouvreurs, les chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi que la **brigade spécifique et volante** sont chargés de veiller au respect du règlement.
A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au directeur de course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau).

Liste des sanctions non exhaustive :

MANQUEMENTS AU REGLEMENT ACSR 2024	**PENALITES (*) DISQUALIFICATION**
Port du dossard non visible ou non conforme	Pénalité de 15 minutes
Jet de détritus (acte volontaire) même biodégradable (épluchure, trognon de pomme..) par un concurrent ou un membre de son entourage et tout autre acte préjudiciable à l'environnement	DISQUALIFICATION IMMEDIATE DU CONCURRENT CONCERNE. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA AUTORISEE AUX COURSES DE L'UTOI PENDANT UNE DUREE DE 2 ANS.
Atteinte volontaire aux plantes (exemple : coupe de branches pour en faire un bâton)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité de 20 minutes dès la première constatation
Non respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	Disqualification de la course.
Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau, lampe frontale)	Disqualification de la course. Retrait du dossard.
Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4 x 4 …)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Non respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical,.)	Disqualification de la course.
Absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation dans l'urgence en cas de mauvaises conditions météos	Disqualification de la course.
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection

Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Départ d'une zone de ravitaillement au-delà de l'heure limite	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-assistance à un concurrent en difficulté	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, …)	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Non-respect ou dégradation de l'environnement dans lequel vous évoluez	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard

Il est également porté à la connaissance du compétiteur et de toute personne l'accompagnant que sa disqualification (mise hors course) sera immédiatement prononcée en cas :

- **D'abandon de déchets même biodégradables,**
- **D'atteinte volontaire aux plantes et aux animaux,**
- **D'allumage de feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,**
- **D'utilisation de raccourcis.**

*Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.
*Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

11. ***Protection de l'environnement***

En s'inscrivant à un événement UTOI, les participants s'engagent à respecter l'environnement et les espaces naturels traversés. En particulier :

- ⇨ Il est strictement interdit d'abandonner ses déchets (tubes contenant des gels, papiers, détritus organiques, emballages plastiques, …) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Les commissaires de course effectuent des contrôles volants sur les parcours.
- ⇨ Tous les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant de pouvoir les jeter dans les poubelles mises à disposition sur les postes de ravitaillement. L'organisation incite les coureurs à se munir d'une pochette déchets pour transporter leurs déchets jusqu'au prochain ravitaillement.
- ⇨ Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

Comme énoncé ci-dessus, tout abandon de matériel et tout jet de déchet de quelles que natures que ce soient hors des lieux prévus à cet effet entraîneront la mise hors course immédiate du concurrent fautif. Une zone de propreté est prévue à chaque poste de ravitaillement.

Message du Parc National de La Réunion.

La manifestation sportive se déroule en toute ou partie au « cœur » du Parc national de La Réunion, faisant partie du Bien inscrit au Patrimoine mondial par l'UNESCO. Le classement d'un territoire en cœur de Parc National lui permet de bénéficier d'une protection réglementaire spéciale. Cette réglementation est opposable à tous. Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. En conséquence, chacun participant doit respecter les règles suivantes :

- Aucune atteinte ne doit être portée à la végétation,
- Le prélèvement de végétaux d'espèces indigènes, pour la confection de bâtons de marche outout autre usage, est interdit,
- Tout abandon de déchet, même biodégradable (susceptible de favoriser la prolifération desrats, constituant une menace pour les espèces d'oiseaux indigènes) est interdit,
- L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à ceteffet par le gestionnaire des lieux,
- La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public,
- Sortir des sentiers aménagés (notamment par l'utilisation des raccourcis) est interdit,

Par ailleurs, afin d'éviter la dissémination et l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes, un nettoyage complet des équipements utilisés à l'occasion de la manifestation (sac - vêtements - chaussures - etc.), est recommandé avant le début de la manifestation. Cette prescription est d'autant plus importante dès lors que les équipements ont été utilisés en dehors de l'île de La Réunion. Sur les sites équipés de stations de biosécurité, les participants doivent les utiliser.

Le règlement complet du Parc national de La Réunion est à retrouver sur le site :
https://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation

12. Droit à l'image, audiovisuel, partenaires

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support de communication, quel que soit le format ou le procédé employé (vidéo, digital, informatique, e-commerce, etc.).

13. Classements et récompenses

a) Classement

Il sera établi un classement scratch et par catégorie avec non cumul des résultats :

- 3 premiers au scratch Hommes
- 3 premières au scratch Femmes
- 3 premiers de chaque catégorie en Homme et Femme – Licenciés et Non Licenciés tous confondus.

Les récompenses (scratch, par catégorie, tirage au sort, …) ne sont pas cumulables. 1 seul lot par personne.

b) Récompenses

Des trophées ainsi que divers lots seront distribués selon le classement établi.

La présence du coureur est impérative pour recevoir les récompenses (pas de remplacement possible). A défaut, la récompense ne sera pas attribuée.

- **Prime financière de 2500 € au premier homme et à la première femme au scratch**.
- Trophée aux 3 premiers et aux 3 premières du classement scratch de chaque catégorie, avec non cumul de trophée.

c) Tirage au sort et divers lots.

Il sera procédé à un tirage au sort pour l'ensemble des finishers des courses uniquement, tous formats confondus. La liste des lots objets de ce tirage au sort sera mise en ligne au plus tard 2 mois avant le début de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à sa manière la façon d'attribuer les lots (informatique, urne, …)

TRES IMPORTANT :

La remise des récompenses pour TOUS les formats de course se fera le dimanche 11 mai 2024 à partir de 14h. (Des précisions sur cette remise de récompenses vous seront apportées ultérieurement).

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site de l'organisateur (www.utoi.re), sur les pages Facebook et Instagram de l'UTOI ainsi que sur tous supports digitaux de l'Association.
Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime dument apprécié par l'organisateur. (Pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique : dpo@athle.fr).

14. CNIL/RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de L'UTOI, et plus particulièrement de l'ACSR qui est l'association responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'UTOI. Par l'intermédiaire de l'UTOI, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires. Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète, par mail à l'adresse : contact.utoi@gmail.com.

15. Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé.
Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée. Un formulaire lui sera fournit par l'organisation. Une caution de 100 (cent) euros doit être versée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

16. Conditions exceptionnelles- Force majeure

En cas de force majeure ou de tout autre événement non prévu rendant difficile l'organisation d'une ou plusieurs courses, I'organisateur pourra à tout instant mettre fin à Ia manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de I 'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, Ia fin de Ia responsabilité de I'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
De même, le directeur de course et/ou l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours initial à n'importe quel moment de l'épreuve, sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision. Il en est de même s'il s'agit de :

- Différer le départ,
- Modifier les barrières horaires,
- Reporter la date de départ,
- Adapter l'itinéraire des épreuves,
- Annuler l'épreuve,
- Neutraliser l'épreuve,
- Arrêter l'épreuve en cours.

Sur certains points, un parcours de déroutage peut être mis en place pour les coureurs attardés. Le directeur de course peut accorder quelques minutes supplémentaires sur cet horaire de mise en place du déroutage. Ce n'est nullement systématique. Si tel est le cas, la décision est prise une heure avant la mise en application de chaque course.

Elle est ensuite mise en application par le chef de poste ou le directeur de course. Ce délai supplémentaire accordé n'est jamais communiqué aux concurrents ni même au point de ravitaillement précédent. Les concurrents déroutés sont invités à suivre un parcours de délestage. Les coureurs déroutés sont classés avec une pénalité.

17. Report

En cas de report d'une ou plusieurs courses suivant un événement bien défini indépendant de la volonté de l'organisateur et qui oblige celui-ci à s'exécuter, le report n'implique aucune indemnité ni remboursement aux participants. Tous les participants sont automatiquement reportés sur la nouvelle date de course. Si cette nouvelle date, proposée au maximum dans les 72 h suivant l'annonce du report, ne convient pas au compétiteur, un remboursement pourrait être envisagé avec une retenue de 20 % du montant de l'inscription.

18. Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation sans préavis soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure ou soit en cas de tout autre motif lié à la sécurité des athlètes, du public ou de l'environnement. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre et aucun remboursement ne sera du.

19. Parcours de secours

Selon l'évolution d'instruction du dossier par les administrations, d'intempéries avant le jour J, tout ce qui peut influencer le bon déroulement de l'épreuve ainsi qu'à la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit à tout moment de modifier le parcours, ce qui entrainera des modifications diverses (tracé, heure de départ, barrière horaire...).
Les coureurs seront prévenus par mail et les informations seront relayées sur le site de l'UTOI ainsi que sur sa page Facebook.

20. Disposition terminale

Toute action relative au présent contrat devra être exercée exclusivement devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis (Réunion).